

SEPTEMBRE 2022

GUIDE des métiers des PROFESSIONS LIBÉRALES



Environnement
économique

Structure
juridique



Optimisation
Gestion



Conseil



Qantalis

L'expertise... & bien plus encore

Au plus près de vos réalités professionnelles



Les professions libérales forment une catégorie socioprofessionnelle très diversifiée.

La profession libérale désigne toute profession exercée sur la base de qualifications appropriées, à titre personnel, sous sa propre responsabilité et de façon professionnellement indépendante.

Les prestations sont d'ordre intellectuelles, conceptuelles et techniques, dans l'intérêt du client et du public, en toute confidentialité.

Ce métier consiste à pratiquer une science, une technique ou un art dans le respect de principes éthiques ou de déontologie professionnelle. Elles sont soumises à un cadre législatif ou réglementaire.

28 %

des entreprises sont libérales



51 %

dans le domaine de la santé



2 millions d'actifs



42 %

proposent des activités techniques

Chiffres de l'INSEE

TROIS DOMAINES D'ACTIVITÉS



Médecin, chirurgien-dentiste, vétérinaire, infirmière, sage-femme, orthophoniste, pédicure-podologue, biologiste, diététicien...



Avocat, architecte, notaire, huissier de justice, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire, commissaire aux comptes...



Géomètre-expert, expert-comptable, agent d'assurances...

UN ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

L'accès aux professions libérales est réglementé. En règle générale, des conditions de diplômes ou de formations prouvées sont requises.

On distingue 2 catégories :

> PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

La loi définit une réglementation spécifique avec une déontologie contrôlée par des institutions professionnelles et notamment :

Les ordres professionnels :

- auprès desquels l'inscription est obligatoire
- qui exercent sur leurs membres un pouvoir disciplinaire et réglementaire
- et qui sont chargés d'une fonction générale de l'organisation de la profession et de la défense des intérêts professionnels.

Les officiers publics et ministériels :

- avocats, huissiers de justice, notaires, commissaires-priseurs...

> PROFESSIONS NON RÉGLEMENTÉES

Elles désignent les activités de conseils, d'expertise, de formation, etc. Elles ne cessent de se développer ces dernières années et représentent désormais 35 % du secteur libéral.



Profession libérale, quel statut juridique



Le choix du mode juridique et de la **forme sociale a des conséquences juridiques, fiscales et sociales sur l'exercice de l'acte libéral.**

Ce choix du mode d'exercice doit être appréhendé et optimisé en fonction des paramètres. Il doit être adapté au développement envisagé par le professionnel de son activité libérale.

SYNTHÈSE DES MODES D'EXERCICE DES ACTIVITÉS LIBÉRALES

FORME SOCIALE	RÉGIME D'IMPOSITION	RÉGIME SOCIAL	ENGAGEMENTS
Entreprise individuelle	Imposition à l'impôt sur les revenus (barème par tranche)	Travailleurs Non Salariés (TNS)	Patrimoine unique : responsabilité personnelle indéfinie pour les dettes
EIRL à l'IR	Imposition à l'impôt sur les revenus (barème par tranche)	Travailleurs Non Salariés (TNS) (imposition sur le résultat)	Patrimoine affecté : responsabilité limitée au montant des biens affectés au patrimoine
EIRL à l'IS	Imposition à l'impôt sur les sociétés (sur option) 15% jusqu'à 38 120 € 25% au delà.	TNS (imposition sur la rémunération et quote-part de dividendes)	Patrimoine affecté : responsabilité limitée au montant des biens affectés au patrimoine
SEL	Imposition à l'impôt sur les sociétés (sur option) 15% jusqu'à 38 120 € 25% au-delà.	TNS (imposition sur la rémunération et quote-part de dividendes)	Patrimoine dissocié : responsabilité limitée aux apports
SCP	Imposition à l'impôt sur les revenus sur quote-part de résultats	Travailleurs Non Salariés (TNS) (imposition sur la quote-part de résultat)	Patrimoine unique : responsabilité personnelle indéfinie et solidaire sur les dettes

4

ZOOM SUR LES SOCIÉTÉS D'EXERCICE LIBÉRAL (SEL)

La SEL nécessite la rédaction de statuts dont le contenu doit respecter les dispositions légales applicables aux SEL et à la réglementation propre à la profession libérale concernée.

LES MOTIVATIONS DE L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ

1 > POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ

- Partage avec des associés d'un projet d'entreprise libérale et faciliter l'organisation du travail

2 > LE VOLET FINANCIER

- La répartition entre la rémunération liée au travail et celle du capital détenu
- Mutualiser les investissements (y compris patientèle) et le financement correspondant
- Préparer et faciliter la transmission

3 > SUR LE PLAN FISCAL ET SOCIAL

- Optimiser la situation fiscale et sociale du professionnel par des arbitrages du résultat entre rémunération / dividendes et mises en réserves

4 > POUR LES ASSOCIÉS

- La dissociation patrimoine privé et professionnel (et protection du patrimoine privé)
- La fiscalité personnelle selon la nature des revenus (rémunération de gérance majoritaire ou dividendes)



DIFFÉRENTES FORMES SOCIÉTAIRES

- Société à responsabilité unipersonnelle ou pluripersonnelle (SELARL)
- Société anonyme (SELAFA) ou en commandite par actions (SELCA)
- Société par action simplifiée d'exercice libéral unipersonnel (SELAS)

SPÉCIFICITÉS JURIDIQUES

Pour préserver le principe du libéralisme professionnel (déontologique et indépendance), les règles relatives à la composition du capital sont posées strictement par la loi et les décrets d'application pris pour chaque profession.

Trois catégories d'associés sont possibles sous réserve des restrictions particulières à chaque profession :

- Les associés exerçant leur profession au sein de la SEL (qui doivent détenir la majorité du capital et des droits de vote)
- Les personnes exerçant la même profession hors de la société
- Les associés tiers : leur participation minoritaire est réglementée pour chaque profession

Les dispositions du code de commerce sur les sociétés commerciales s'appliquent aux SEL

5

QUAND CRÉER LA SEL ?

Lors de l'installation

- Pour débiter l'activité libérale et ainsi créer et développer sa clientèle
- Pour l'acquisition d'une clientèle ou patientèle

Lors de la transformation d'une structure existante

- Par apport de l'entreprise individuelle libérale à la SEL par exemple

LES ATOUTS

- Améliorer l'organisation de l'activité du professionnel
- Permettre une optimisation des moyens financiers (par la mutualisation) et des engagements personnels
- Rendre possibles des arbitrages sur le plan fiscal et social tant au niveau de la société, qu'au niveau du professionnel
- Par ces arbitrages, maintenir des réserves au niveau de la société pour son futur développement
- Préparer et faciliter la transmission

LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET FISCALES

L'étendue des obligations comptables et fiscales du professionnel dépend du régime fiscal et de la structure juridique retenus.

LE PROFESSIONNEL LIBÉRAL EXERCE EN ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Deux régimes d'imposition applicables selon des conditions de recettes :

	RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE	RÉGIME DU MICRO-BNC OU AUTO ENTREPRENEUR
Conditions d'application des régimes fiscaux	Recettes annuelles > 72 600 € ou par option si recettes inférieures	Recettes annuelles < 72 600 €
Obligations comptables	Tenue d'une comptabilité (comptabilité de trésorerie) et d'un registre des immobilisations et des amortissements Établissement d'un bilan et d'un compte de résultat	Tenue d'un livre recettes Dispense de tenue de comptabilité (enregistrements comptables)
Régime de TVA	Redevable sous réserve des activités exonérées (professions médicales et paramédicales conventionnées...)	Franchise de TVA jusqu'à 34 400 €
Détermination	Résultat fiscal = (Recettes - Dépenses professionnelles)	Application d'un abattement forfaitaire de 34 % (au titre des charges) sur les recettes pour détermination du revenu imposable libéral
Déclarations de résultats	Établissement d'une déclaration de résultat n° 2035 et ses annexes	Report du montant des recettes sur déclaration des revenus Dispense d'établissement d'états comptables (bilan et compte de résultat).
Adhésion à un centre de gestion agréé	Le défaut d'adhésion entraîne la majoration de 10 % du bénéfice professionnel À partir de 2023 => 0 % (Absence de majoration)	Aucun impact sur le bénéfice professionnel en cas d'absence d'adhésion

6



LE PROFESSIONNEL LIBÉRAL EXERCE SON ACTIVITÉ EN SOCIÉTÉ

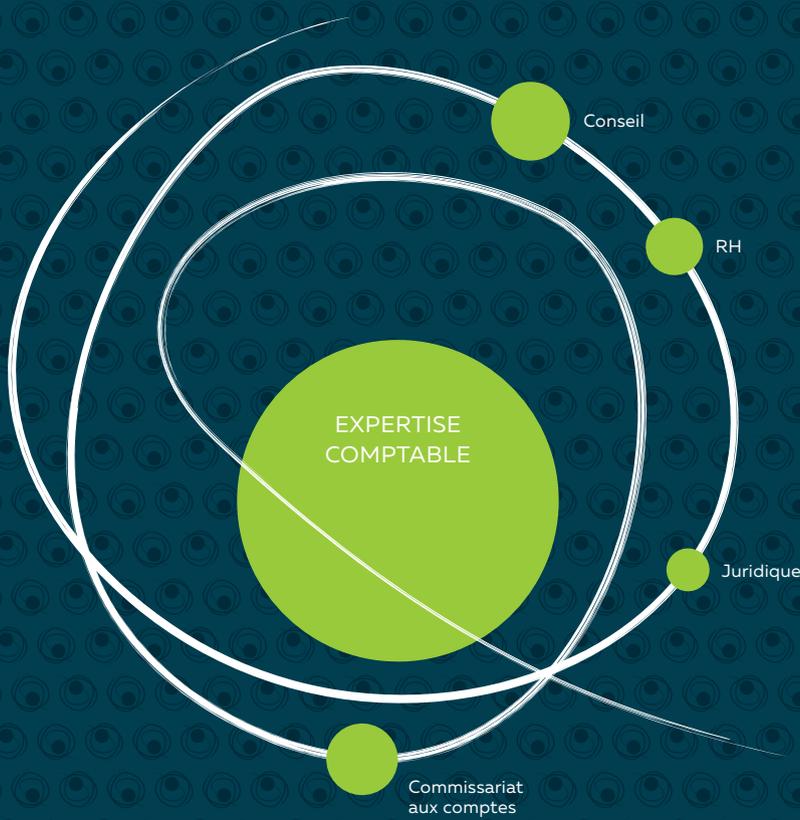
Sur les plans comptable, fiscal et juridique, **les sociétés d'exercice libéral (SEL) sont soumises aux mêmes obligations que les sociétés commerciales** (SA, SAS, SARL, EURL) à savoir notamment :

- Passage à une comptabilité d'engagements (créances/dettes)
- Imposition à l'impôt sur les sociétés du résultat de la société (IS)
- Arbitrage entre rémunération et dividendes
- Déductibilité fiscale de la rémunération du professionnel dirigeant dans le cadre de la société et imposition personnelle à l'impôt sur le revenu de la rémunération du professionnel (avec abattement de 10 % pour frais professionnels)

7



QANTALIS
vous apporte toute son expertise pour vous accompagner dans la création de votre entreprise.



EXPERTISE
COMPTABLE

Conseil

RH

Juridique

Commissariat
aux comptes

VANNES

11 rue Anita Conti - CS 92162
Parc Tertiaire de Laroiseau
56005 Vannes Cedex
Tél. : **02 97 47 42 41**
Fax : 02 97 47 50 61
vannes@qantalis.com

LORIENT / CAUDAN

374 rue de Kerlo
56850 Caudan
Tél. : **02 97 33 14 03**
Fax : 02 97 30 56 39
lorient@qantalis.com

PONTIVY

43 rue Jean Moulin
56300 Pontivy
Tél. : **02 97 25 03 11**
Fax : 02 97 25 72 43
pontivy@qantalis.com

LOCMINÉ

PA du Talvern-Bignan
CS 90243
56503 Locminé Cedex
Tél. : **02 97 60 09 35**
Fax : 02 97 44 24 59
locmine@qantalis.com

JOSSÉLIN

Cap Actions
9 rue des Douves du Lion d'Or
56120 Josselin
Tél. : **02 97 93 16 13**
Fax : 02 97 70 24 67
josselin@qantalis.com

Qantalis.com

Quintessis.com Crédits photos: Fotolia, iStock